

CAPROSIA

CHEVREUSE, le 25 juin 2014

Préfecture des Yvelines
Bureau de Monsieur le Préfet
1 rue Jean HOUDON
78010 VERSAILLES Cedex

Objet : Reconfiguration des périmètres intercommunaux – Loi MAPTAM

Interlocuteur. Monsieur RUBY, DGS

Référence : CR/FB/ 1318

Monsieur le Préfet,

Dans les perspectives de reconfiguration des périmètres intercommunaux en Ile-de-France (mise en œuvre des dispositions de la loi MAPTAM) et en amont de la finalisation du projet de schéma que vous porterez pour les Yvelines dans le cadre du schéma régional, je souhaite par la présente rappeler à votre attention la volonté invariante des Chevrotins d'intégrer le périmètre de la CASQY.

Ce projet avait déjà été adopté à l'unanimité du conseil municipal du 17 juin 2011 (cf. copie en pièce jointe). Par ailleurs, la Commune de Saint Lambert des Bois, qui est limitrophe, s'associe à cette démarche.

Fermes sur nos analyses et nos ambitions communes, les villes de Chevreuse et de Saint Lambert des Bois ont en effet toujours souhaité intégrer une véritable communauté de projet, porteuse d'énergie et de développement.

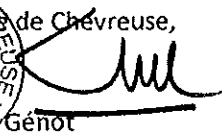
Le projet CASQY répond à nos aspirations, comme la vallée de Chevreuse constitue pour la CASQY un prolongement de son territoire naturel et vécu, mais aussi un axe de développement et de communication vers l'Essonne.

Avec 80% de sa population incluse dans l'unité urbaine parisienne, la CCHVC et Chevreuse sa ville-centre ont pour enjeu d'inscrire (enfin) cette partie de territoire dans une dynamique de développement plutôt que de l'enfermer dans un statut quo satisfait et défensif de « territoire aboutit », enclavé, vide de compétences et loin d'une taille critique.

En marge de l'esprit de la loi, ce constat de situation n'est en outre ni la vision d'avenir que nous devons à nos habitants, ni la posture pragmatique adaptée aux enjeux financiers de nos collectivités.

Nos deux Communes souhaitent donc apporter dès à présent cet enjeu important dans la réflexion initiale du schéma régional afin de vous permettre de tracer au plus tôt les meilleures perspectives pour notre territoire et pour les Yvelines.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.

Maire de Chevreuse,

Claude Génot

Le Maire de Saint Lambert des Bois,


Bernard Guéhen



Copie : Monsieur le Sous-Préfet, Madame V. Péresse Ministre, Messieurs les Présidents du PNR, de la CASQY, de la CCHVC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 10 juin 2011 – Date d'affichage : 10 juin 2011
Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 20

L'an deux mille onze, le vendredi dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint - Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint - Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint - Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint - Philippe BAY - Antoine FEUGEAS - Béatrice COUDOUEL - Yves LEMEUR - Bernadette GUELY - Jacques PRIME - Christel LEROUX - Eric DAGUENET - Alain DAJEAN - Ghislaine PROD'HOMME - Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES - Annie BOSSARD - Didier LEBRUN - Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint (procuration Caroline VON EUW) - Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint (procuration Anne HERY LE PALLEC) - Claire BRAZILLIER (procuration Bernadette GUELY) - Evelyne CASTERA (procuration M. Claude GENOT) - Alain PREAUX (procuration Pierrette EPARS) - Samantha ARGAST - José MALAHIEUDE (procuration Guy BRUANDET) - Jacqueline BERNARD

Mme BOSSARD Annie a été nommée Secrétaire de séance.

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

La Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales poursuit de nombreux objectifs parmi lesquels figurent :

- * le développement et la simplification de l'intercommunalité (titre 3),
- * l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale (titre 3, chapitre 2),
- * la clarification des compétences des collectivités territoriales (titre 4).

Le projet préfectoral du 4 mai 2011, notifié le 20 mai 2011, envisage la création d'une Communauté de Communes « de la Haute Vallée de Chevreuse » qui serait composée d'une population totale de 24 667 habitants et qui porterait neuf communes : Saint Rémy lès Chevreuse, Le Mesnil Saint Denis, Chevreuse, Dampierre, Senlisse, Choisel, Saint Forget, Saint Lambert, Milon la Chapelle.

Considérant la présence et l'activité du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse qui se comporte comme un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en de nombreux domaines comme l'appui technique auprès des services communaux sur des sujets pointus et le versement de subventions pour des programmes d'investissement,

Considérant les nombreuses compétences exercées par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse qui risquent de s'enchevêtrer avec celles pressenties de la Communauté de Communes « de la Haute Vallée de Chevreuse » dans les domaines suivants :

Education à l'environnement et aux patrimoines
Développement économique et tourisme
Patrimoine et culture
Nature et environnement
Aménagement rural – Système d'Information Géographique
Architecture, urbanisme et paysages

Considérant que dans l'hypothèse où la Ville de Chevreuse verrait sa volonté respectée dans la version finale du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire qu'elle serait intégrée au périmètre de la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines, la panoplie de protections juridiques et

071 2011

administratives ainsi que l'assistance technique que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse offre vis-à-vis de l'urbanisme via la Charte et le Plan de Parc, lui permettraient de conjuguer à la fois la préservation de son environnement et la modernité urbaine de Saint Quentin,

Considérant la proximité géographique de la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines, structure administrative étoffée et expérimentée, forte d'un poids démographique conséquent (150 000 habitants), de compétences fortement intégrées et compatibles avec les perspectives de développement de Chevreuse, d'un budget offrant des possibilités de développement dynamique et d'une antériorité gage de stabilité,

Considérant que cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale a déjà mis en place de nombreux équipements sportifs et culturels, ainsi que des moyens de transports et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication que les modestes capacités financières du budget de l'éventuelle future communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse ne seraient pas en mesure de supporter,

Considérant qu'il serait contraire aux objectifs de simplification, de rationalisation et de clarification visés par la Loi que de créer des doublons en termes de compétences, de services, de salariés, d'élus

Considérant que l'ambition de Chevreuse ne peut pas se contenter d'une simple transposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de Chevreuse en Communauté de Communes.

Considérant que faute de continuité territoriale et en l'état actuel du projet de schéma, l'hypothèse alternative défendue par Chevreuse reste pour l'instant théorique.

Considérant toutefois qu'une opportunité de dessine si la volonté d'un autre Conseil Municipal était respectée puisqu'il s'avère que la Commune de Saint Lambert des Bois, dans sa délibération 20.2011.2.13 du 26 avril 2011, a décidé d'intégrer :

« La Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines (CASQY) actuel centre de vie des Saint Lambertois

OU

La future communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse sous condition d'un régime fiscal dit de fiscalité professionnelle unique et de la priorité mise sur l'accès aux hautes technologies et aux transports. Ce territoire aura vocation à rejoindre à moyen terme la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.»

Considérant tous les arguments précédemment évoqués ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (NB : M. Yves LEMEURE n'a pas pris part au vote)

- **DEMANDE** à nouveau l'intégration de Chevreuse au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

- **DECIDE** de formuler un avis défavorable sur le périmètre prévu dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus - Ont signé au registre les membres présents,

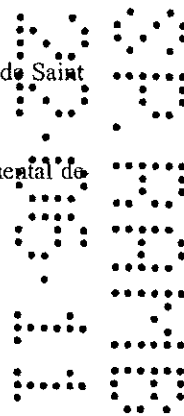
Pour extrait conforme,

Délibération transmise en Sous Préfecture le 22 juin 2011 et affichée le 22 juin 2011

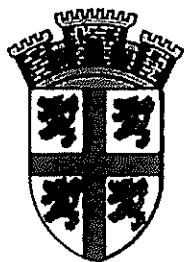


LE MAIRE

C. GENOT



VILLE DE CHEVREUSE



Claude GENOT
Maire

Chevreuse le 30 juin 2011

M. le Préfet des Yvelines
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
1, Rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES Cédex

N/Réf. : ML/HCM n° 422J2011

Objet : Votre demande d'avis sur le projet de Schéma Départemental de
Coopération Intercommunale article 35 de la loi du 16 décembre 2010
portant réforme des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier en date du 4 mai 2011 parvenu en Mairie le 20 mai 2011 par lequel vous me rappelez que la loi n° 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 prescrit la couverture intégrale du territoire départemental par des intercommunalités à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} juin 2013.

Vous ajoutez que pour atteindre cet objectif vous avez élaboré, après une concertation approfondie avec tous les élus concernés, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et que celui-ci a été présenté le 28 avril dernier devant la commission départementale de coopération intercommunale, ainsi que le prévoit l'article 35 de cette même loi.

Aussi, par le courrier précité, vous me demandiez de saisir notre assemblée délibérante de ce projet et de vous adresser l'avis de notre collectivité dans un délai de trois mois.

Je vous précise que j'ai soumis ce projet à l'assemblée délibérante de la commune de Chevreuse lors du Conseil Municipal du vendredi 17 juin 2011.

Aussi, je vous transmets sous ce pli un exemplaire de la délibération du Conseil Municipal de Chevreuse « portant avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » en date du 17.06.2011.
(délibération portant la mention d'accusé de réception de la Sous-Préfecture de Rambouillet).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



LE MAIRE,

C. GENOT

PJ : Délibération du Conseil Municipal en date du 17.06.2011

Copie : M. le Sous-Préfet de Rambouillet



Claude GENOT
MAIRE

Chevreuse le 21 juin 2011

Madame et Messieurs les Maires

- M. le Maire de Choisel
- M. le Maire de Dampierre
- M. le Maire du Mesnil-Saint-Denis
- M. le Maire de Milon-la-Chapelle
- Mme le Maire de Saint-Forget
- M. le Maire de Saint-Lambert-des-Bois
- M. le Maire de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse
- M. le Maire de Senlisse

N/Ref : CG/ACHLP/HCM 386J2011

Objet : Projet de Communauté de Communes

Madame et Messieurs les Maires,

Chers collègues,

La réunion qui s'est déroulée dans les locaux du SIVOM le 6 juin 2011, avait pour objet le projet d'intercommunalité tel que proposé par Monsieur le Préfet en date du 20 mai 2011, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Ce projet doit être soumis pour approbation aux Conseils Municipaux de toutes les communes concernées avant le 20 août 2011.

En ce qui concerne les statuts et la motivation qui ont été proposés lors de cette réunion, nous sommes en désaccord sur de nombreux points fondamentaux, d'autant plus qu'il n'a absolument pas été tenu compte de notre courrier du 30 mars 2011.

A cet effet, je vous propose de créer une commission chargée de la rédaction de ceux-ci. En effet, les statuts de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yvelines ne semblent pas aussi facilement transposables à notre territoire, sauf à vouloir rejoindre à plus ou moins long terme cette Communauté de Communes, ce que Chevreuse n'acceptera pas.

Puisqu'il semble nécessaire de justifier notre position préférentielle, et malgré le désaccord de la quasi-totalité d'entre vous sur la position de Chevreuse, nous continuons d'affirmer notre volonté d'intégrer le périmètre de la CASQY, comme vous pourrez le constater dans les trois pièces jointes, à savoir les lettres d'intention du 30 mars et 6 juin 2011 adressées à Monsieur le Préfet, ainsi que la délibération détaillée et argumentée du Conseil Municipal sur le projet de périmètre du 17 juin 2011.

Cette position, **adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal**, est aussi respectable que toute autre, ce choix ayant été depuis plus d'un an mûrement réfléchi, guidé par une volonté d'un développement ambitieux de Chevreuse à moyen et long terme. Notre adhésion pleine et entière à la nouvelle Charte du PNR, renforcée par l'adoption prochaine de notre PLU nous permettra de concilier l'urbanisation voisine de la ville nouvelle avec notre environnement rural, notre souhait de préserver notre identité de village, notre patrimoine écologique et culturel remarquable.

Chevreuse dispose d'une caractéristique unique puisqu'elle se trouve à la frontière de la zone urbaine du futur Grand Paris, et a, à ce titre, la prétention de devenir le « poumon vert » de ce futur territoire. Il serait dommageable que nous ne puissions pas apporter notre identité rurale à un tel projet.

Souhaitant que tous ces éléments puissent contribuer à une réflexion commune, je vous prie d'accepter, Madame, Messieurs les Maires, mes salutations distinguées.



LE MAIRE,

Claude GENOT

PJ : - 2 courriers du 30/03/2011 et 06/06/2011
- 1 délibération du 17/06/2011 sur l'intercommunalité

Copies : - M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, Maire de Rambouillet
- Mme Valérie PECRESSE, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- M. Yves VANDEWALLE, Député des Yvelines
- M. Michel JAU, Préfet des Yvelines
- M. Marc CHAPPUIS, Sous-Préfet de Rambouillet